

**DELIBERATION N°20231130-14**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (*à partir de la délibération n°2*), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

-----

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°14 : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL AU TITRE DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;

Vu la délibération n°04 04 02 du 23 avril 2004 relative à la rétrocession à la Commune de la rue du Buisson Chevreul ;

Vu les conventions signées le 02 juillet 2004 par Monsieur Henri Pailleux, ancien maire de Coignièrès, avec les propriétaires de l'époque, ainsi que la procédure restée inachevée ;

Vu le projet de rétrocession établi par le géomètre foncier-expert, le 08 septembre 2023 ;

Vu la notice explicative présentant le contexte, le cadre juridique, la nomenclature de la voie, un plan de situation, un état parcellaire, ainsi que les caractéristiques de l'état d'entretien de la rue et de ses équipements annexes ;

Considérant l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

Considérant que la rue du Buisson Chevreul est ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitation ;

Considérant qu'en 2004, la Commune a engagé le principe de classement de cette voie dans le domaine public communal, que des conventions ont été signées avec les propriétaires de l'époque, mais que la procédure n'a pas abouti faute de contractualisation devant notaire ;

Considérant que la voie appartient encore à 19 propriétaires indivis (parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64) ;

Considérant la présence des réseaux publics d'électricité, de gaz, d'eau potable et d'assainissement collectif séparatif sous la voie ;

Considérant que la rue bénéficie de l'éclairage public, d'une collecte des ordures ménagères en porte à porte et d'un entretien des réseaux et de la voirie effectué par la Commune ou par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant les importants travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de voirie réalisés en 2005 par la Commune ;

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait afin de satisfaire aux considérations d'intérêt général ;

Considérant que la procédure de transfert d'office apparaît la plus adaptée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R.318-10 du code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que la durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique notamment, seront à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER,

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

